

MARIE LE FRANC ET LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Un dossier archivé sous la **cote 454AP/246** aux **Archives nationales**, 59 rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine, a été demandé par l'Association en avril 2025 et reçu sous forme de 39 scans en .jpg. Ces scans ont été enregistrés en .pdf, puis regroupés par document. Ce dossier est désormais composé de **29 fichiers**, correspondant chacun à un document d'une ou plusieurs pages, nommés par ordre chronologique selon cette nomenclature : *AAA.MM.JJ contenu succinct*.

Parmi ces 29 fichiers, il y a 9 lettres manuscrites de Marie Le Franc dont 6 sont adressées à la Société des Gens de Lettres (**SGDL**).

Synthèse réalisée par Sylvie MICHAUD-FEON, novembre 2025.

TABLE DES MATIERES

La Société des Gens de Lettres	2
Origines et fondation	2
Missions principales	2
Organisation	3
L'Hôtel de Massa	3
Rapport de Marie Le Franc avec la SGDL	4
Adhésion à la SGDL	4
Les années quarante	4
Marie Le Franc Sociétaire de la SGDL	5
De 1953 à 1959, entre Bretagne et Canada	6
Résidence permanente au Château du Val et difficultés financières	7
« L'affaire Fasquelle »	8
Marie Le Franc et les éditeurs	10
Décès de Marie Le Franc	11
Références	12

LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

ORIGINES ET FONDATION

Sous l'ancien régime, le droit d'auteur n'existe pas : les écrivains cèdent leurs droits à un libraire pour une somme forfaitaire, et ne touchent plus rien même si l'ouvrage se vend bien. Ce sont ces mêmes libraires qui, en 1764, lancent l'idée de la propriété littéraire... mais avec la conviction qu'elle leur appartient !

La révolution, avec la loi des 13-19 janvier 1791, proclame pour la première fois, le droit de l'auteur sur son œuvre, et la Convention, le 19 juillet 1793, proclame que "la propriété littéraire appartient aux auteurs d'écrits en tout genre". Il reste à appliquer cette loi. Les hommes de théâtre ont protesté les premiers contre l'ancienne coutume et notamment Beaumarchais qui demande en 1791 la fondation d'une société d'auteurs pour percevoir les droits faramineux des représentations théâtrales. La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), qui voit le jour en 1829, est donc la plus ancienne société de perception créée par des auteurs. Elle gère le répertoire du théâtre, des comédies musicales, des films...

Les romanciers, eux, s'inquiètent surtout des droits de reproduction dans la presse : de nombreux journaux publient en effet leurs œuvres en feuilleton sans leur demander leur avis et sans s'inquiéter de les rémunérer. En 1836, Balzac, qui vient de se lancer à son tour dans le roman feuilleton avec *La vieille fille*, appelle à constituer une société des écrivains dans une "lettre aux écrivains français".

Si l'appel de Balzac de 1836 est déterminant pour la création de la SGDL, son véritable fondateur est un grand patron de presse de l'époque, du nom de Louis Desnoyers, Directeur du journal *Le Siècle*, qui publie notamment la série des *Mousquetaires* de Dumas. Le 16 avril 1838, quatre-vingt-cinq *gens de lettres* (parmi lesquels Honoré de Balzac, Victor Hugo, George Sand, Théophile Gautier ou Alexandre Dumas) tiennent leur première assemblée générale et élisent François Villemain comme premier président.

La société a alors deux objectifs : la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres et le secours aux écrivains nécessiteux.

La France, grâce à la SGDL et grâce à l'aura d'Hugo, est à l'origine du droit d'auteur dans sa dimension internationale.

La SGDL a été reconnue d'utilité publique en 1891. Ses statuts ont été actualisés en 2017.

MISSIONS PRINCIPALES

Les missions principales de la SGDL sont :

La défense des droits d'auteur

- Elle protège les intérêts juridiques et moraux des écrivains.
- Elle intervient en cas de litiges avec éditeurs, producteurs ou diffuseurs.

La promotion de la littérature

- Elle décerne chaque année de nombreux prix littéraires, couvrant tous les genres (roman, poésie, essai, jeunesse, traduction, théâtre, etc.).
- Elle organise rencontres, débats, conférences et expositions.

Aide sociale et solidarité

- Elle soutient les auteurs en difficulté financière ou en situation précaire.
- Elle gère des fonds de secours, des aides ponctuelles et des retraites complémentaires.

Accompagnement professionnel

- Elle conseille les auteurs sur leurs contrats d'édition.
- Elle fournit une assistance juridique et administrative.
- Elle propose une documentation spécialisée sur le statut de l'écrivain.

ORGANISATION

La SGDL est une association à but non lucratif (loi de 1901). Elle regroupe plusieurs milliers d'adhérents : auteurs, romanciers, essayistes, poètes, traducteurs, scénaristes, etc.

La SGDL est administrée par un comité composé de 24 membres élus parmi les membres de l'association. Le renouvellement du comité a lieu par tiers tous les 2 ans.

Son siège est à l'Hôtel de Massa à Paris, bâtiment historique offert par l'État en 1929.

L'HOTEL DE MASSA

Cet exceptionnel hôtel particulier du XVIII^e siècle, de style néoclassique, s'élève à l'origine sur l'avenue des Champs-Élysées, alors en pleine campagne. L'hôtel est d'abord une "folie", abritant - selon la tradition - les amours clandestines du Comte d'Artois, frère de Louis XVI.

Après avoir connu plusieurs propriétaires, il est acheté en 1926 par Théophile Bader, président des Galeries Lafayette, et André Lévy, investisseur immobilier, pour son emplacement privilégié. L'hôtel, classé monument historique, ne peut toutefois pas être transformé en immeuble commercial. Sur intervention d'Edouard Herriot, ministre de l'Education nationale et écrivain, il est donné à l'Etat avec mission d'y loger la Société des Gens



de Lettres. Son déplacement, pierre par pierre, rue du Faubourg Saint-Jacques est un des grands chantiers de l'entre-deux guerres.

La SGDL s'y installe en 1929. A cette occasion, l'hôtel est doté d'un précieux mobilier "Art déco" réalisé par la maîtrise des Galeries Lafayette, sous la direction de Maurice Dufrène.

(Voir <https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-patrimoine/l-hotel-de-massa/histoire>)

RAPPORT DE MARIE LE FRANC AVEC LA SGDL

ADHESION A LA SGDL

En 1931, Marie Le Franc a 52 ans et est déjà connue pour son Prix Femina obtenu en 1927 pour *Grand-Louis l'Innocent*. *Le Poste sur la Dune* est paru en 1928 puis trois autres livres en 1930 : *Hélios fils des bois*, *Grand-Louis le Revenant* et *Inventaire*.

Marie Le Franc demande à être admise à la Société des Gens De Lettres en tant que membre adhérent le 11 juin 1931. Elle a probablement envoyé avec sa lettre de demande un extrait de casier judiciaire¹ puisque celui-ci est daté du 9 juin 1931. Son adhésion est recommandée auprès du Comité de la SGDL par **Charles Le Goffic** et **Gaston Rageot** qui la parrainent².

[Charles Le Goffic](#) (1863-1932), poète et romancier, membre de l'académie Française, a été Président de la SGDL de 1922 à 1923. En 1931, le Président de la SGDL est le romancier et essayiste [Gaston Rageot](#) (1871-1942).

Le 18 juin 1931, Marie Le Franc donne pouvoir au Comité de la SGDL de percevoir le prix qui lui sera dû pour la reproduction totale ou partielle, dans les journaux français ou étrangers ayant un traité avec la Société, des œuvres pour lesquelles elle se déclare libre de tout engagement, œuvres qu'elle détaille dans le document fourni par la SGDL³.

Son adhésion est finalement enregistrée le 22 juin 1931.

LES ANNEES QUARANTE

Les années qui suivent, Marie Le Franc paie sans doute régulièrement sa cotisation annuelle en tant que membre adhérent à la SGDL.

¹ 1931 Extrait Casier judiciaire

² 1931 Demande d'adhésion

³ 1931 Pouvoir à SGDL

Cependant, le seul document⁴ de cette période, dans ce dossier, est un rappel de paiement de cotisation menaçant de radiation en cas de non-paiement. Cette lettre émanant de la SGDL date des années 40 sans plus de précision, et qui n'indique pas de destinataire particulier. Cela correspond certainement à la période de la seconde guerre mondiale et ce courrier a pu être envoyé à plusieurs membres compte tenu des difficultés de l'époque.

En 1947, Marie Le Franc retrouve le Canada qui lui a tant manqué pendant 8 ans passés en bonne partie à Sarzeau à cause de la guerre. Ce sera son dernier long séjour, 3 ans, d'août 1947 à septembre 1950.

MARIE LE FRANC SOCIÉTAIRE DE LA SGDL

En 1952, Marie Le Franc a 73 ans quand la SGDL lui propose de devenir Sociétaire c'est-à-dire membre définitif de la SGDL dans un courrier⁵ du 19 juin signé par la Secrétaire Générale de la Société, **Madame George-Day**. Cette dernière a été élue à l'unanimité à ce poste en 1946. [George-Day](#) est le nom de plume de l'écrivaine et poétesse Yvonne Debeauvais (1890-1971).

Le rapport⁶ ajouté pour la candidature au sociétariat rappelle que Charles Le Goffic et Gaston Rageot étaient fiers d'être parrains de Marie Le Franc pour son adhésion à la SGDL en 1931. Ce rapport donne une liste incomplète des œuvres de Marie Le Franc à cette date ; une erreur figure avec « *La porte sur la Dune* » au lieu de *Le Poste sur la Dune*. Le titre manquant dans la liste est son avant-dernier roman *Le fils de la Forêt* publié chez Grasset en 1952.

Marie Le Franc a sans aucun doute répondu par l'affirmative, bien qu'il n'y ait pas de courrier conservé *a priori*, puisque le document suivant⁷ correspond à la couverture du dossier de Marie Le Franc à la SGDL, portant le numéro 2009, et sur laquelle on note la date du 7 juillet 1952 à laquelle Marie Le Franc est devenue Sociétaire.

Dans un courrier⁸ du 21 avril 1953, la secrétaire Générale, en son nom et au nom de la SGDL, félicite Marie Le franc pour sa promotion au titre d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

⁴ 1940 ? SGDL à MLF Solde débiteur

⁵ 1952.06.19 SGDL à MLF Proposition Sociétaire

⁶ 1952 Rapport candidate sociétaire

⁷ 1952.07.07 MLF Sociétaire SGDL

⁸ 1953.04.21 SGDL à MLF Félicitations LH

Marie Le Franc avait reçu le titre Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur en 1935. Cela lui permit de pouvoir résider au [Château du Val](#), maison de retraite de la Légion d'honneur, à Saint-Germain-en-Laye, privilège qu'elle utilisa la première fois, à 72 ans, pendant l'hiver 1951-1952.

DE 1953 A 1959, ENTRE BRETAGNE ET CANADA

En juin 1953, Marie Le Franc repart au Canada pour un séjour de 14 mois.

Le 17 juillet, elle écrit à la SGDL sur un papier à en-tête de la Pension Vachet, près du Lac des Grandes Baies, dans la région des Laurentides où Marie Le Franc aime explorer la forêt canadienne. Son adresse temporaire à Montréal est chez Monsieur Etienne Spire, peut-être un ami ? *[On peut trouver (sur Geni.com) un Etienne Jean Paul Spire (1905-1994), époux de Charlotte Louise Spire (1916-1995) tous deux français et parents de Caroline Noele Spire (1955-2009) née à Montréal].*

Ce courrier⁹ est une réponse à une demande de précision de la part de la SGDL à propos d'un article *Louis de l'île* demandé par Ouest-France (« Louis de l'île. L'héroïsme n'est pas une légende », *Ouest-France Magazine* 18 et 19 juin 1953). Pour cet article, elle utilise un autre article, paru vingt ans plus tôt dans la Grande Revue, mais en y ajoutant quelques pages, elle considère que cela constitue un inédit pouvant rapporter des droits d'auteur.

Paulette Collet, dans son livre *Marie Le Franc, deux patries, deux exils*, décrit une Marie Le Franc, en panne d'inspiration dans ses dernières années, qui réutilise pour ses derniers ouvrages des nouvelles déjà parues dans des revues (*Dans la tourmente* et *Ô Canada ! terre de nos aïeux !*). *Le fils de la forêt*, qualifié de « roman », édité par Grasset en 1952, est en réalité composé de trois nouvelles.

La lettre suivante¹⁰, écrite en janvier 1954 depuis Montréal, est adressée à la SGDL, pour réclamer cette fois un relevé de ses droits d'auteur et d'en prélever sa cotisation pour l'année 1954.

En février 1957, depuis le château du Val où elle passe à nouveau l'hiver, Marie Le Franc répond à la Secrétaire de la SGDL, Madame George-Day, à une communication au sujet de ses droits d'auteur. Ce courrier¹¹ révèle qu'elle ne semble pas avoir une idée précise de ses revenus ; en janvier 1956 ainsi qu'en janvier 1957, elle passe à l'Hôtel de Massa

⁹ 1953.07.17 MLF à SGDL Louis de l'île

¹⁰ 1954.01 MLF à Sec SGDL Cotis 1954

¹¹ 1957.02.08 MLF à Sec SGDL Compta

pour s'informer de sa situation. En 1957, on l'informe qu'elle n'a pas de droits d'auteur à son nom (souligné dans sa lettre) pour l'année 1956 et cela la surprend : ce serait la première fois que le Canada n'aurait rien reproduit de ses œuvres.

Dans la lettre suivante du 21 février 1957¹², Madame George-Day lui confirme qu'aucuns droits de reproduction au Canada n'ont été versés à la SGDL en 1956. Cependant le solde de son compte est créditeur de 5 449 Frs.

De mai à novembre 1957, Marie Le Franc fait un ultime séjour au Québec d'où elle revient très fatiguée. Cette année-là lui apporte la joie de voir *la Rivière Solitaire* rééditée par Fides, Montréal, (qui rééditera aussi *la Randonnée passionnée* en 1961, et *Pêcheurs de Gaspésie* en 1962). Après un repos au Château du Val, elle se remet à l'écriture, à Sarzeau, de ses souvenirs d'enfance ; *Enfance Marine* sera publié en 1959 également par Fides.

C'est de Sarzeau, le 12 novembre 1958, qu'elle adresse encore un courrier¹³ au Service Comptabilité de la SGDL pour se renseigner sur ses droits d'auteur et d'en retenir la cotisation pour l'année 1959.

RESIDENCE PERMANENTE AU CHATEAU DU VAL ET DIFFICULTES FINANCIERES

En 1960, Marie Le Franc âgée de 80 ans, est maintenant hôte permanente du Château du Val. Le 21 janvier elle écrit à la SGDL pour savoir à nouveau la situation de son compte¹⁴. La Secrétaire Générale, Madame George-Day, lui fait savoir par courrier¹⁵ du 10 février que son compte est débiteur de 20 N.F. (20 nouveaux Francs, soit 2 000 anciens francs).

Or le séjour au Château du Val est cher, même si la Direction du Val a allégé spontanément le prix de sa pension, comme elle l'écrit à son ami **Pierre Bridon**¹⁶. Pierre Bridon est inspecteur d'Académie du Morbihan. Il a encouragé Marie Le Franc à écrire ses souvenirs d'enfance et, à la parution de *Enfance Marine* en 1959, il s'emploie à diffuser l'œuvre au sein de l'Education Nationale. Marie Le Franc rencontre des difficultés financières depuis quelques années. Les démarches de Pierre Bridon pour aider Marie Le Franc aboutiront en 1963 auprès de Raymond Marcellin, ministre de la Santé Publique et de la Population, et d'André Malraux, ministre des Affaires Culturelles, avec deux secours exceptionnels de 500 et 200 F ajoutés au secours annuel de 1 000 F¹⁷.

¹² 1957.02.21 Sec SGDL à MLF Dt auteur

¹³ 1958.11.12 MLF à SGDL Dt auteur

¹⁴ 1960.01.21 MLF à SGDL Cotis 1960

¹⁵ 1960.02.10 Sec SGDL à MLF

¹⁶ *Vie de Marie Le Franc de 1952 à 1964 ; la vie au Château du Val. Bull. Asso. MLF Janv. 2025*

¹⁷ *ibid*

« L'AFFAIRE FASQUELLE »

La santé de Marie Le Franc se dégrade et sa situation financière l'inquiète de plus en plus, surtout depuis le dernier courrier reçu de la SGDL. Aussi demande-t-elle à la **Maison Fasquelle Editeurs**¹⁸ un relevé de compte datant de 1932, pour l'édition alors de *Au Pays Canadien-français* et *Dans l'Île*. On peut être surpris de cette démarche à propos de transactions datant d'une trentaine d'années. Peut-être sa mémoire lui joue-t-elle des tours.

Fasquelle lui adresse une copie¹⁹ de ce relevé de compte le 23 février 1960, puis un courrier²⁰ le 22 mars, en réponse à une lettre de Marie Le Franc (apparemment datée du 4 mars). Dans ce courrier, Fasquelle écrit qu'il va « essayer » de faire des vérifications auprès de banques par l'intermédiaire desquelles Marie Le Franc aurait reçu un chèque de 6 000 frs en 1932 et 2 autres chèques de 3 000 frs en 1939.

Visiblement, Marie Le Franc ne reçoit aucune réponse à sa requête, puisqu'elle sollicite, après l'avoir vue en décembre 1960, l'aide de Madame George-Day, toujours Secrétaire Générale de la SGDL, dans une longue lettre datée du 22 mai 1961²¹.

Cette lettre est la pièce la plus importante de ce dossier ; elle est longue de 2 pages avec un *post-scriptum* de 1 page et demie. C'est la plus personnelle et elle révèle les difficultés financières de Marie Le Franc.

A presque 82 ans, ne pouvant pas sortir du Château du Val suite à la reprise de son opération ratée du pied l'année précédente, elle ne touche qu'une retraite annuelle de 48 000 anciens francs de l'organisme Vieux Travailleurs de Nantes. L'état français n'a pas reconnu sa longue carrière au Canada pourtant toute à la défense, l'enseignement et la promotion de la langue française.

Aussi dit-elle aussi vouloir écrire à Monsieur **Francis Didelot**²², Directeur de la SGDL, pour obtenir des renseignements à propos de la retraite attachée à la condition de sociétaire de la SGDL.

¹⁸ Les éditions [Fasquelle](#) sont une ancienne maison d'édition française, sise au 11 rue de Grenelle, à Paris. Fondées par Eugène Fasquelle en 1896, elles succèdent aux éditions Charpentier & Fasquelle, qui ont elles-mêmes succédé à la librairie Charpentier. Elles fusionnent en 1959 avec les éditions Grasset. En 1961, c'est au petit-fils, [Jean-Claude Fasquelle](#), que Marie Le Franc s'adresse.

¹⁹ 1960.02.23 Copie relevé cpte de MLF chez Fasquelle

²⁰ 1960.03.22 Copie Fasquelle à MLF

²¹ 1961.05.22 MLF à Sec SGDL Fasquelle

²² [Francis Didelot](#) (1902-1985) Président du syndicat des écrivains pendant une dizaine d'années, il siège ensuite à la Société des gens de lettres (Président de 1959 à 1962) et est l'un des artisans de la mise en place de la Sécurité Sociale pour les écrivains de France.

Cette lettre est très émouvante, surtout dans la partie *post-scriptum*, où on découvre Marie Le Franc découragée par sa situation précaire, même si elle reconnaît son privilège d'être au Val, et avouant ne plus avoir la force de se battre seule, contrairement à son habitude, et donc d'être obligée de se faire aider. Elle s'en excuse auprès de Madame George-Day.

Sa requête auprès de Madame George-Day a tout d'abord pour objet « l'affaire Fasquelle » puisqu'elle doute toujours avoir perçu de règlement pour l'édition de ses deux ouvrages en 1931 et « probablement » en 1934 (en fait 1932 pour *Dans l'île*).

Madame George-Day, dès le 24 mai 1961, répond à Marie Le Franc²³ en lui demandant de vérifier ses relevés de compte, et aux Editions Fasquelle²⁴ pour obtenir une réponse à la demande de vérifications de Marie Le franc l'année précédente.

Le 13 juin 1961, les Editions Fasquelle répondent à Madame George-Day en donnant les références des chèques émis à l'attention de Marie Le Franc et y ajoutant apparemment la copie d'une lettre de remerciement de Marie Le Franc à la réception d'un de ces chèques²⁵.

Madame George-Day fait suivre à Marie Le Franc, dans un courrier du 15 juin 1961²⁶, les éléments de réponse des Editions Fasquelle et lui demande à nouveau de vérifier si elle a bien encaissé les chèques.

Enfin, par une lettre non datée²⁷, Marie Le Franc remercie Madame George-Day des démarches entreprises pour elle, notant un résultat obtenu prompt et efficient contrairement à sa propre démarche sans résultat pendant plus d'un an. On apprend que Marie va repartir en Bretagne, probablement pour l'été, non pas en train, ce qui lui serait difficile, mais en voiture, dans laquelle une place lui est offerte. (Peut-être, la voiture de Monsieur Pierre Messmer comme elle l'écrit à une autre occasion en 1963 dans une lettre à Pierre Bridon²⁸)

Une dernière lettre de Marie Le Franc adressée à la SGDL date du 10 février 1962²⁹, dans laquelle elle s'interroge sur la provenance d'un versement de 117,62 F et sur le solde de son compte. Elle demande à ce que soit prélevée la somme nécessaire à sa cotisation 1962 et précise qu'elle n'a pas touché de droits d'auteur depuis plusieurs années.

²³ 1961.05.24 Sec SGDL à MLF

²⁴ 1961.05.24 Sec SGDL à Fasquelle

²⁵ 1961.06.13 Fasquelle à SGDL

²⁶ 1961.06.15 Sec SGDL à MLF (Fasquelle)

²⁷ 1961.07 ? MLF à Sec SGFDL

²⁸ *Vie de Marie Le Franc de 1952 à 1964 ; la vie au Château du Val. Bull. Asso. MLF Janv. 2025*

²⁹ 1962.02.10 MLF à SGDL Cotis 1962

MARIE LE FRANC ET LES EDITEURS

Dans sa longue lettre du 22 mai 1961, Marie Le Franc en décrivant ses problèmes avec les Editions Fasquelle, s'étonnait que pour la publication en septembre 1931 de *Au Pays Canadien-Français*, elle ait reçu un règlement de 6 000 frs dès avril 1932... « *Les éditeurs ne se montrent pas généralement si empressés* » écrit-elle.

Cela est à rapprocher de l'étude de la correspondance de Marie Le Franc avec Louis William Graux, 1929-1945, faite par Martine Graux-Vidal³⁰ qui décrit des relations pas toujours harmonieuses entre l'écrivaine et les éditeurs. Plusieurs des lettres de cette correspondance font référence aux droits d'auteur et à la SGDL.

Dans la lettre (L74) du 10 janvier 1944 :

« Je me suis aperçue aussi que les chiffres de vente ont été faussés. C'est la 1^{ère} fois que j'aie jeté un coup d'œil sur ces comptes d'auteur, et découvre qu'il y a aux Presses Universitaires au moins un tripoteur, sinon plusieurs. Si je n'ai pas de réponse, je vous enverrai – si vous le permettez – les papiers que je possède, malheureusement incomplets, mais suffisants, j'en suis sûre, à montrer le manque d'honnêteté. A qui s'adresse-t-on ne pareil cas ? A un avocat ? un avoué ? D'après une expérience d'autrefois, ces gens-là vous « mangent » plus d'argent qu'ils ne vous en rapportent. »

Dans la lettre (L76) du 1^{er} avril 1944 :

« Je suis absolument convaincue de la malhonnêteté de la firme P-U ? Mais il ne servirait à rien d'avoir une entrevue avec ces gens-là. Quand je leur ai fait observer que mes droits d'auteur pour 1944 étaient inférieurs à ceux de 43, malgré l'augmentation du prix de vente, on a répondu qu'on avait fait une erreur en 43 ! – Non, il n'y a pas d'organisme qui défendent les intérêts des auteurs. **Je crois qu'il y a une association affiliée à la S. des G. de Lettres**, mais il faut d'abord qu'on en fasse partie, et en ce moment toutes les cotisations à payer me font reculer. Pour tirer au clair cette question de rectification de comptes aux Presses Universitaires, il aurait fallu, je crois, consulter un homme de loi, mais lequel ? Avocat ? avoué ? C'est bien fatigant. Peut-être vaut-il mieux laisser tomber la chose, et garder pour soi son indignation. On est vraiment sans défense dans ce domaine. »

La lettre (L77) du 24 avril 1944 :

« Un peu plus tard – je cours toujours après le temps – j'écirai à **la S. des G. de Lettres**. J'ai l'intention aussi de laisser au repos les P. Universitaires et leurs procédés malhonnêtes. D'ailleurs il y a peu de recours légaux contre les éditeurs, c'est bien connu. »

Cette lettre est suivie d'un post-scriptum écrit sur papier à en-tête de la SGDL :

³⁰ La correspondance de Marie Le Franc avec Louis William Graux, 1929-1945. Une synthèse personnelle. Martine Graux-Vidal, 2025.

courriers, notamment à sa nièce Flora, comme « l'ami du Val » ou « le camarade du Val ». Il semble certain en tout cas, qu'une belle et profonde amitié les a unis³³.

Une petite note écrite à l'encre rouge à propos du décès de Marie Le Franc et témoignant de la notoriété de l'écrivaine au Canada est présente dans ce dossier³⁴. L'auteur est inconnu mais était visiblement un ami qui rendait visite à Marie au Château du Val.

En 1965, **Didier Berthelin**, Notaire à Vannes et chargé de la succession de Marie Le Franc, écrit à la SGDL à propos des droits d'auteur de Marie Le Franc³⁵. C'est Madame George-Day, la Secrétaire Générale de la SGDL qui lui fait réponse³⁶, accompagnée d'un état des comptes de Marie Le Franc au jour de son décès (indiqué à la date erronée du 30 décembre 1964).

« *Le compte de Mlle Marie Le Franc était à son décès, débiteur d'une somme de 30 frs.85. »*

Enfin, le dossier comporte aussi une invitation à un spectacle pour le Noël des Enfants des Arts devant avoir lieu le 9 janvier 1965 à Courbevoie (Seine)³⁷. Peut-être Marie Le Franc l'avait-elle reçu quelques temps avant son décès... ?

REFERENCES

- *Marie Le Franc, deux patries, deux exils*. Paulette Collet, Québec, Editions Naaman, 1976.
- *Vie de Marie Le Franc de 1952 à 1964 ; la vie au Château du Val*. Bull. Asso. MLF Janv. 2025
- La correspondance de Marie Le Franc avec Louis William Graux, 1929-1945. Une synthèse personnelle. Martine Graux-Vidal, 2025.

³³ *Vie de Marie Le Franc de 1952 à 1964 ; la vie au Château du Val*. Bull. Asso. MLF Janv. 2025

³⁴ 1965 ? Note manuscrite rouge

³⁵ 1965.05.25 Notaire demande Dt auteur

³⁶ 1965.07.01 Sec SGDL à Notaire

³⁷ 1965.01.09 Tract NOËL Enfants des arts